

# NOTE POUR LA GESTION DES MULTI-ACCUEILS INTERCOMMUNAUX

## RAPPEL DU CONTEXTE

- La communauté de communes a actuellement deux contrats de délégation de service public pour deux de ses multi-accueils. Ces contrats prendront fin le 2 août 2019.
- La communauté de communes a entrepris la construction d'un nouveau bâtiment sur Saint Jean le Vieux pour développer l'offre de service petite enfance sur le territoire. Ce nouveau bâtiment accueillera le multi-accueil « La Maison Frimousse » qui est en gestion directe.

⇒ A l'occasion de la fin des contrats DSP la communauté de communes s'interroge sur le mode de gestion le plus pertinent pour ses établissements d'accueil du jeune enfant.

## ÉTAT DES LIEUX

### PRESENTATION DES MODES DE GESTION ACTUELS

	GESTION DIRECTE EN REGIE	GESTION DÉLÉGUÉE EN DSP	
<b>DEFINITION</b>	<p>Consiste en la prise en charge d'une activité par la collectivité territoriale dans le cadre de ses propres services. L'activité est assurée au sein de la collectivité grâce à son personnel, avec ses biens et son budget.</p> <p><b>La collectivité assure le contrôle total du service, en assume la responsabilité complète.</b></p>	<p>Contrat par lequel la collectivité territoriale confie à une entreprise, l'exploitation d'un service public. Le délégataire exploite le service qui lui a été confié à ses risques et périls. Il appartient au délégataire d'entretenir les ouvrages qui lui ont été remis. En revanche, les travaux d'amélioration et d'extension sont à la charge de la collectivité.</p>	
<b>LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</b>	<p><b>La Maison Frimousse :</b> Fonctionnement en régie depuis l'ouverture en 2002.</p>	<p><b>Les P'tits Loups :</b> Ouverture de la structure en 2010. Sous contrat avec Babylou de 2010 à 2015. Sous contrat avec P&amp;B de 2015 à août 2019</p>	<p><b>Fa'bulette :</b> Ouverture de la structure en 2016. Sous contrat avec P&amp;B depuis de 2016 à 2019.</p>

## APPROCHE COMPARATIVE DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

	GESTION DIRECTE EN REGIE	GESTION DÉLÉGUÉE EN DSP	
<b>GESTION DU SERVICE</b>	Gestion du service par la communauté de communes : moyens matériels et humains.	Gestion du service par une entreprise qui en a la charge : moyens et personnel	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Maitrise des investissements	Maitrise des investissements	
<b>RAPPORTS AVEC LES USAGERS</b>	La communauté de communes est en lien direct avec les futurs usagers <b>ET</b> les usagers.	La collectivité est en lien direct avec les futurs usagers. L'entreprise est en lien direct avec les usagers	
<b>GESTION FINANCIERE DU SERVICE</b>	<b>LES DÉPENSES</b> Le personnel Les achats de fonctionnement Du bâtiment : maintenance, fluides	<b>LES DEPENSES</b> Les contrats qui nous lient La maintenance du bâtiment	
	<b>LES RECETTES</b> Participation des familles Prestations : CEJ de la CAF et de la MSA / PSU de la CAF et de la MSA / Appel à projets divers	<b>LES RECETTES</b> Prestations : CEJ de la CAF et de la MSA Les loyers des locaux	
	<b>Attention : la CAF nous informe que le versement du CEJ se fera au bénéfice du Déléataire lors de la signature des prochains CEJ. Pour la CCRAPC il s'agit d'une perte de recette de 136500 € annuelle</b>		
<b>ZOOM SUR LES RESTES A CHARGE</b>	<b>Maison Frimousse</b> 2015 : -2 461 € 2016 : 19 389 € 2017 : 325 € 2018 : 26 165 €	<b>Les P'tits Loups</b> 2015 : 19 966 € 2016 : 17 27 € 2017 : 23 880 € 2018 : 18 913 €	<b>Fa'bulette</b> 2015 : - 2016 : 28 691 € 2017 : 34 035 € 2018 : 8 264 €
<b>LA GESTION DU PERSONNEL</b>	La CC a la charge du personnel. Responsabilité de l'encadrement, du remplacement et de la formation. Dans le cas d'un retour en régie pour les structures en DSP actuellement, ce sont les dispositions de l'article L1224 -1 du Code du travail qui sont applicables : transfert automatique des salariés affectés essentiellement au service avec l'intégralité de leur rémunération et avantages acquis.	Le délégataire détermine librement ses moyens en personne, il a la responsabilité de la gestion humaine (recrutement, remplacement, formation)	
<b>ZOOM SUR LES ETP</b>	La Maison Frimousse : 6Personnels = 4.8 ETP CA 2017 : 156000 €	Les P'tits Loups 11Personnels=9.5 ETP CA 2016 : 298500 €	Fa'bulette 10Personnels=8.2 ETP BP 2017 : 2350000 €

<b>CONTROLE DU SERVICE</b>	Maitrise complète du service	Autonomie relative du délégataire
<b>RESPONSABILITÉ</b>	Responsabilité de la CC	Responsabilité partagée entre la CC et le délégataire
<b>DELAI DE MISE EN ŒUVRE</b>	Pas de procédure mais il faut au compteur environ 6 mois d'anticipation pour la reprise du personnel	Procédure d'au moins 8 mois

## AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DES DEUX MODES DE GESTION

### LES AVANTAGES DES DEUX MODES DE GESTION

GESTION DIRECTE EN REGIE	GESTION DÉLÉGUÉE EN DSP
<ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Maitrise complète de chaque multi-accueil ;</li> <li>👉 Maitrise de l'ensemble du service petite enfance ;</li> <li>👉 Unité dans le mode de gestion des structures ;</li> <li>👉 Proximité de la CC qui gère le service en direct ;</li> <li>👉 Proposer un réel travail de lien entre les EAJE et le RAM, mais aussi les ALSH, les écoles, ...</li> <li>👉 Prendre plus de stagiaires pour la formation des jeunes du territoire ;</li> <li>👉 Assurer un recrutement local.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>⇒ Se doter d'une politique petite enfance cohérente, visible sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Mutualiser le personnel ;</li> <li>👉 Mutualiser les formations du personnel ;</li> <li>👉 Plusieurs structures possibilité de faire des économies avec les prestataires en augmentant les contrats et en mutualisant les services.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>⇒ Mutualisation des ressources d'un point de vue matériel ET humain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Uniformité de l'accueil des familles et des enfants (projet social, éducatif et pédagogique) ;</li> <li>👉 Familles payant en prélèvement.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>⇒ Egalité de traitement des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Pour le personnel existant, ne pas changer tous les 5 ans d'employeurs, de fonctionnement ;</li> <li>👉 Eviter l'écueil des marchés publics à savoir se retrouver avec une entreprise qui cherche le profit avant la qualité d'accueil ;</li> <li>👉 Pas de procédure de marché.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>⇒ Miser sur le long terme et la stabilité du fonctionnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>👉 Maitrise relative des multi-accueils (cahier des charges de la collectivité) ;</li> <li>👉 Sécurisation financière : risque d'exploitation supporté par le délégataire ;</li> <li>👉 Gestion humaine assurée par le délégataire : recrutement, difficultés de remplacements ;</li> <li>👉 Le contrat actuel a été très bien négocié donc bénéfique sur l'aspect financier ;</li> <li>👉 Continuité de l'action actuelle.</li> </ul>

## LES INCONVÉNIENTS DES DEUX MODES DE GESTION

GESTION DIRECTE EN REGIE	GESTION DÉLÉGUÉE EN DSP
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Investissement financier en termes de matériel : jeux, jouets, matériel informatique, logiciel de gestion, tablette ;</li> <li>☞ Intégration du personnel de P&amp;B ;</li> <li>⇒ <b>Ajout de 21 salariés sur le plan administratif et gestion management.</b></li> <li>☞ Gestion du service plus lourde : suivi d'équipe, suivi du fonctionnement, gestion du taux d'occupation, gestion du personnel ;</li> <li>☞ Gestion de la période transitoire de transformation et modalités administratives de transfert à mettre en œuvre (transformation des contrats des salariés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les délégations de service public intègrent des charges supplémentaires qui ne sont pas présentes en régie : frais de siège ;</li> <li>☞ La CAF nous a alerté sur des problèmes financiers de P&amp;B ;</li> <li>☞ Les délais de paiement du loyer et des remboursements ;</li> <li>☞ Procédures administratives (marché, procédures pour la DSP) ;</li> <li>☞ Pas de maîtrise du recrutement ;</li> <li>☞ Pas de possibilité de choisir une délégataire en particulier avant la procédure de la DSP ;</li> <li>☞ Peu de contrôle sur la maîtrise du service.</li> </ul>

## SYNTHESE

- Le choix de la DSP avait été fait en 2010 car la communauté de communes de Pont d'ain Priay Varambon n'avait pas l'effectif pour supporter la gestion d'un EAJE. Aujourd'hui la CC a évolué, le service petite enfance s'est structuré avec la création d'un poste de coordination du service petite enfance et le développement du service RH.
- Le choix d'investir en moyen matériel, humain nous montre que la collectivité souhaite mener une politique de territoire cohérente au niveau de la petite enfance.
- 2019 est une année de renouvellement pour le service petite enfance et enfance jeunesse avec :
  - le renouvellement de la convention PSU de deux multi-accueils
  - le renouvellement du CEJ
 S'il y a modification du mode de gestion, les conventions qui font lien avec la CAF seront à jour, pas besoin d'avenant.